Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le ATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL

Séance du 14 décembre 2023 ID: 058-265801944-20231214-DEL14122023_08-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13. Effectif légal: 7 Procuration: 3

Présents (8):

Martine MAZOYER, Vice-Présidente Cécile DAMERON, Adjointe au Maire Philippe CORDIER, Adjoint au Maire Hervé BARSSE, Conseiller Municipal Jacqueline PASIN, Administratrice Éliane BARBIER-HUMEAU, Administratrice Gérard FERRAND, Administrateur Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5):

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER Myrianne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER François DIOT, Conseiller Municipal Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN Serge JENTZER, Administrateur

DEL14122023-08

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AVEC LE CCAS DE FOURCHAMBAULT

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat développé depuis 2003 avec le CCAS de Fourchambault afin que les habitants de cette commune puissent bénéficier du Service de Portage de Repas à Domicile,

Considérant que la convention mise en place a lieu d'être renouvelée.

Considérant le bilan effectué sur les modalités de partenariat et la volonté commune de prolonger la collaboration mise en place.

Considérant que la convention prévoit que les habitants de Fourchambault, dans le respect des règles applicables au service de portage de repas à domicile, puissent bénéficier chaque année de ce service, moyennant une participation financière du CCAS de Fourchambault calculée sur le reste à charge calculé comme suit :

[(dépenses – recettes dédié au service) / nombre de repas servis] * nombre de repas servis aux habitants de Fourchambault durant le semestre concerné

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décide Publié le

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2024 à 2026 soumise à votre examen,

- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document en rapport avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente, Martine MAZOYER